



MAIRIE
DE
MOUSSAC
16 Rue Centrale
30190

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **jeudi 27 juin 2024 à 18 heures**
Foyer communal (MOUSSAC)

PROCES-VERBAL

Le vingt-sept juin deux mille vingt-quatre à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Moussac s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de : **Monsieur Frédéric SALLE-LAGARDE, en qualité de Maire.**

Présents : Monsieur SALLE-LAGARDE Frédéric, Monsieur MEJEAN Max, Madame JALABERT Valérie, Monsieur PLATON Frédéric, Madame TABARIES Geneviève, Madame MONNIER Dolorès, Madame IMBERT Michèle, Monsieur ROMIEUX Didier, Monsieur MARTIN Olivier, Madame SAURIN-KRAMP Christine.

Absents : Monsieur DELEUZE Nicolas, Madame QUERE Cécile.

Absents avant donné procuration : Madame GOURIOU Sylvie à Mme MONNIER Dolorès, Madame BAZIN Ingrid à Mr SALLE LAGARDE, Monsieur ROUVEYROLLES Adrien à Mr MEJEAN Max,

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire pris au sein du Conseil, Mr MEJEAN Max a été désigné pour remplir ces fonctions.

Auxiliaire de séance : MONTAGNE Myriam, secrétaire générale

Rappel de l'ordre du jour

ASSEMBLEES

- 1- Approbation du Procès-Verbal de la séance du 30 mai 2024

AFFAIRES GENERALES

- 2- Reconstitution du dispositif d'accompagnement scolaire 2024-2025
- 3- Convention de servitude pour le dévoiement des réseaux BRL intersectés par les travaux d'aménagement de la ZA Peyre Plantade Nord à Moussac

RESSOURCES HUMAINES

- 4- Taux de remboursement forfaitaire des trajets et d'hébergements

FINANCES LOCALES / FISCALITE

- 5- Cadeaux de fin d'année aux élèves de CM2
- 6- Délibération modificative budget communal : inscription emprunt relais au BP

PROJET EN COURS ET A VENIR

Le Castelet

7- Point sur les travaux en cours

Centre de soins d'urgence

8- Choix du maître d'œuvre

9- Compromis

10- Bail commercial

Maison des Assistantes Maternelles

11- Bail professionnel

Questions diverses

Mr le maire sollicite les élus pour ajouter un sujet à l'ordre du jour :

- **Prix des loyers du R+2 du Castelet. Les élus sont favorables. Ce point sera traité au point n°12.**

ASSEMBLEES

1- Approbation Procès-verbal de la séance du 30-05-2024

Le procès-verbal de la séance du 30.05.2024 est : adopté à l'unanimité

Vote :

Pour : 13 (10 + 3 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

AFFAIRES GENERALES

2- Reconduction du dispositif d'accompagnement scolaire 2024-2025 (DE 064-2024)

Le maire présente les deux scénarios proposés par la directrice de l'école. Un scénario de participation de la commune avec un tarif de 20 € / enfant payé par les parents (3900 € pour la commune), un autre scénario avec un tarif de 25 € / enfant (3525 € pour la commune).

Mme SAURIN-KRAMP Christine propose une participation des familles à 30 €.

Mme TABARIES propose cette année à 25 € et l'année prochaine à 30 €.

Délibération prise

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté ministériel du 11 janvier 1985 fixant le taux de rémunération des heures supplémentaires effectués par certains personnels enseignants à la demande et pour le compte des collectivités locales,

Vu le bulletin officiel de l'éducation nationale fixant les taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains enseignants pour le compte des collectivités territoriales, Considérant que le dispositif d'accompagnement scolaire pour l'année 2024-2025 nécessite l'appel à des fonctionnaires de l'Education Nationale enseignants qui seraient rémunérés par la commune

dans le cadre de la réglementation sur les activités accessoires,

Considérant que 7 groupes seraient mis en place,

Considérant les tarifs de rémunération des professeurs classe normales,

Considérant les tarifs de rémunération des professeurs hors classe,

Considérant que parmi le corps enseignant intervenant pour les études surveillées, deux enseignants sont hors classe,

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Mr le Maire et après en avoir délibéré :

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la reconduction du dispositif d'accompagnement scolaire pour l'année 2024-2025 avec une participation financière de la commune de 3525 € (sur la base d'une participation des familles de 25 € par enfant).

Article 2 : d'approuver les tarifs de rémunération des professeurs des écoles comme suit :

- PE classe normale : 24.82 € brut / heure
- PE Hors Classe : 27.30 € brut / heure (Mmes CHASSARIC et LAFUENTE)

Les professeurs rémunérés dans le temps municipal sont les suivants :

- o Karine CAZAYUS,
- o Isabelle CHASSARIC,
- o Virginie DURAND,
- o Sandrine LAFUENTE,
- o Olivier TASTAVIN,
- o Elodie PASCUAL-GINER
- o Anne-Claire VITART

Article 3 : d'inscrire les crédits nécessaires au chapitre 012 : charges du personnel.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à ce dossier.

Vote :

Pour : 13 (10 + 3 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

3- Convention de servitude pour le dévoiement des réseaux BRL intersectés par les travaux d'aménagement de la ZA Peyre Plantade

Le Maire présente la convention adressée par la CCPU.

La délibération du 29 février 2024 indiquait les parcelles A371 et 741 pour le fonds servant, et parcelle A608 pour le fonds dominant.

Il y a lieu ici de délibérer sur d'autres parcelles difficilement identifiables.

Décision prise

Sujet ajournée à une autre réunion du conseil municipal.

RESSOURCES HUMAINES

4- Taux de remboursement forfaitaire des trajets et d'hébergements (DE 065-2024)

La parole est donnée à la secrétaire générale : « le présent projet de délibération permet de régulariser des remboursements applicables pour du transport sur le territoire de la commune pour des raisons de service lorsque l'agent utilise son propre véhicule. Le conseil peut décider d'attribuer un plafond de 615 € maximum par an.

Cette décision sera valable pour tous les agents concernés et la durée du mandat.

L'article I du présent projet de délibération indique également les modalités de prise en charge des frais de repas et frais d'hébergement lorsque le CNFPT n'est pas en mesure de prendre en charge ces derniers (les raisons sont souvent la distance) et /ou lorsque l'agent suit une formation obligatoire d'intégration.

Un forfait de 90 € par nuit d'hébergement peut être appliqué par la collectivité.

La décision s'appliquera pour tout les agents remplissant les conditions sous réserves de l'accord du maire.

Frédéric PLATON propose que les frais de transport soient calculés au réel en fonction du barème en vigueur.

Délibération prise

M. le Maire, Monsieur SALLE LAGARDE Frédéric rappelle que les agents publics territoriaux se déplaçant pour les besoins du service hors de la résidence administrative ou familiale peuvent prétendre, sous certaines conditions, à la prise en charge par la collectivité employeur des frais de repas et d'hébergement ainsi que des frais de transport occasionnés par leurs déplacements temporaires.

M. le Maire indique que les modalités et conditions du règlement des frais de déplacements temporaires sont prévues par les dispositions combinées du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics locaux et du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Mr le Maire propose au conseil municipal de fixer pour ce qui relève de sa compétence, conformément aux dispositions réglementaires les encadrant, les modalités et conditions de prise en charge des frais de déplacements temporaires des agents publics territoriaux titulaires et contractuels de la mairie de Moussac, comme suit.

I - Prise en charge des frais supplémentaires de repas et des frais d'hébergement

- Lorsqu'un agent public territorial se déplace hors de ses résidences administrative et familiale, il peut prétendre sous certaines conditions à la prise en charge, entre autres, de ses frais supplémentaires de repas et de ses frais d'hébergement sous la forme d'indemnités de mission.

- Le taux de remboursement des frais supplémentaires de repas est forfaitaire et déterminé par arrêté ministériel.
- Le barème du taux de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement est fixé par l'organe délibérant. Il est proposé de fixer d'une manière générale le taux à 90 € (*dans la limite du taux maximal défini par arrêté ministériel, soit 90 euros*).

Pour une durée limitée, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, des règles dérogatoires au caractère forfaitaire des taux des indemnités de mission peuvent être fixées par l'organe délibérant. Elles ne peuvent en aucun cas conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée.

- L'agent appelé à se déplacer pour suivre une action de formation d'intégration ou de professionnalisation peut prétendre sous certaines conditions au bénéfice d'indemnités de stage fixées par arrêté ministériel, ou aux indemnités de mission présentées ci-dessus pour le suivi d'actions de formation de perfectionnement, dans le cas où l'organisme de formation ne prend pas en charge la restauration et/ou l'hébergement.

Toutefois, lorsque l'agent a la possibilité de se rendre dans un restaurant administratif ou d'être hébergé dans une structure dépendant de l'administration, les indemnités de mission sont réduites d'un pourcentage fixé par l'organe délibérant. Dans ce dernier cas, il est proposé de minorer le taux de remboursement forfaitaire des indemnités de mission (frais supplémentaires de repas et frais d'hébergement) de 10% et de donner pouvoir au Maire d'apprécier concrètement les situations.

Pour une période déterminée, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, des règles dérogatoires au caractère forfaitaire des taux des indemnités de missions et de stages versées à l'occasion d'actions de formation, peuvent être définies par l'organe délibérant. Elles ne peuvent en aucun cas conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée.

II - Prise en charge des frais de transport

Les agents exerçant des fonctions essentiellement itinérantes à l'intérieur de la mairie de Moussac doté ou non d'un service de transport régulier peuvent percevoir une indemnité forfaitaire au titre de leurs déplacements.

Par conséquent, il est proposé d'allouer une indemnité forfaitaire annuelle de 540 € (*dans la limite d'un plafond de 615 euros*) pour les agents exerçant les fonctions itinérantes suivantes (*à déterminer par l'organe délibérant*) :

Agent technique utilisant son véhicule personnel pour les besoins du service forfait annuel pouvant aller jusqu'à 540 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de :

Article 1 : fixer les modalités de prise en charge des frais supplémentaires de repas et des frais d'hébergement du personnel de la mairie de Moussac dans les conditions exposées dans la présente délibération à l'article I.

Article 2 : fixer la prise en charge des frais de transport au réel en fonction des kilomètres parcourus.

Vote :

Pour : 13 (10 + 3 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

FINANCES LOCALES / FISCALITE

5- Cadeaux de fin d'année aux élèves de CM2 (DE 066-2024)

Délibération

Le Maire rappelle que des cadeaux sont offerts tous les ans aux élèves de CM2 pour leur départ en 6ème par la mairie de Moussac.

Il sollicite une délibération du conseil municipal pour pouvoir régler la facture correspondante à l'appui du devis fourni par la SAS MR PRESSE & CO de Moussac

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur proposition de Mr le Maire et après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 : d'autoriser Mr le Maire à faire l'achat de :

- 26 calculatrices au prix unitaire de 26.40 € TTC,

- 26 clés USB 16GO au prix unitaire de 9.60 € TTC

Pour les élèves de CM2 ayant leur passage en 6^{ème} à la rentrée de septembre 2025.

Article 2 : Les crédits sont inscrits au budget primitif 2024.

Vote : Pour : 13 (10 + 3 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

6- Budget communal M57 : Délibération modificative n° 1-2024 inscription d'un prêt relais (DE 067-2024)

Délibération prise

Le Maire rappelle la délibération n° 061-2024, autorisant le maire à contracter un prêt relais pour les divers travaux d'investissement en cours.

Il informe que le montant de ce prêt doit figurer au budget primitif de 2024 vis-à-vis des obligations administratives de la Banque Postale afin de présenter le dossier en commission et avoir l'accord définitif du prêt.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré :

DECIDE :

Article 1 : de prendre la délibération modificative ci-dessous :

Dép. de fonct.	Rec. fonct	Dép. invest	Rec. invest.
		Au 231 : + 250 000 €	Au 1641 : + 250 000 €

Vote :

Pour : 13 (10 + 3 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

PROJETS EN COURS ET A VENIR

Le Castelet

7- Point sur les travaux en cours

Le Maire informe qu'une réunion a eu lieu avec la PMI hier. La PMI demande encore quelques modifications.

Concernant les travaux pour les logements : les joints sont faits, les menuiseries posées, l'électricité faite, la chappe au rez-de-chaussée est posée ainsi qu'au premier étage. Pour le deuxième étage, une chappe allégée a été placée.

La peinture sera réalisée par un professionnel, Mr le Maire a signé un devis inférieur à 10 000 € HT en ce sens. Les agents communaux n'étant pas disponible au moment ou la peinture doit être faite dû aux travaux du parc, la préparation de la fête de fin d'année de l'école, les fuites d'eau et le quotidien à gérer.

Centre de soins d'urgence

8- Choix du maître d'œuvre (DE 068-2024)

Le Maire informe qu'il a eu rendez-vous avec la notaire de Saint-Chaptes pour discuter de la construction juridique du projet du centre de soins de première urgence.

Il sera question très prochainement de signer un compromis avec les futurs acquéreurs et un bail commercial sur 9 ans.

Afin de pouvoir continuer d'avancer sur la partie administrative du projet (chiffrage, dépôt du permis de construire, appel d'offres...) et des travaux, le conseil municipal doit délibérer pour retenir un cabinet d'architecte assurant la maîtrise d'œuvre du projet. La procédure choisie a été la procédure restreinte. 3 cabinets d'architectes ont été sollicités puisque le besoin est estimé à + de 40 000 € d'honoraires.

Les seuils du code de la commande publique étant le suivant pour ce type de prestation :

Tableau - Seuils de publicité

Publicité

< 40 000 €

Publicité non obligatoire

De 40 000 € à 89 999,99 €

Publicité libre ou adaptée (c'est-à-dire pas d'avis d'appel à la concurrence obligatoire)

Délibération prise

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation a été lancée pour le choix d'un maître d'oeuvre suivant la procédure de marché restreinte avec mise en concurrence sans publicité obligatoire (seuil du marché inférieur à 100 000 €)

Trois architectes ont été sollicités :

- Cabinet AITEC- 1830 chemin de St Etienne à Larnac – 30100 ALES,
- Atelier ODR architecte – 4 rue Frédéric Mistral – 30100 ALES
- Cabinet d'architecte GINEST – LOUCHE – 7 rue Florian – 30100 ALES

Monsieur le Maire présente les offres et les propositions de mission.

**Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
DECIDE à l'unanimité des membres présents**

Article 1 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à conclure avec le cabinet d'architecte AITEC à Alès la mission de maîtrise d'œuvre (mission de base y compris OPC et suivi de chantier) sur le projet de construction d'un centre de soins d'urgence sur Moussac.

Article 2 : DE FINANCER le marché de maîtrise d'œuvre concernant les travaux de construction d'un centre de soins d'urgence pour un montant de 58 000 € HT soit 10 % applicable sur un montant des travaux estimé à 580 000 € HT.

Vote :

Pour : 13 (10 + 3 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

9- Compromis

Mr le maire informe que suite au rendez-vous avec la notaire de Saint-Chaptes, un compromis de vente pourra être conclu avec les urgentistes. Il y aura lieu d'autoriser le Maire à signer ce compromis.

10- Bail commercial

Mr le Maire informe qu'il y aura lieu de signer un bail commercial avec les urgentistes. Ce bail pourra être de 9 ans.

La délibération consistera à autoriser le maire à signer le bail commercial chez le notaire. Un pacte de préférence conventionnel sur les murs est proposé pour laisser la possibilité aux bailleurs de racheter les murs avant la fin. Les charges seront à prévoir dans le bail.

11-Bail professionnel (DE 069-2024)

Maison des assistantes maternelles

Mr le Maire informe qu'un projet de bail professionnel a été proposé par le notaire. Ce projet devra être complété. Le Maire sollicite le conseil municipal pour l'autoriser à signer ce bail. Les élus préconisent de signer ce bail pour une durée de 6 à 9 ans (avec une préférence pour 9 ans). D'intégrer les charges dans le bail, notamment le ménage des parties communes, l'électricité et les OM. De faire la liste des éléments acheté par la collectivité.

Délibération prise

Mr le Maire sollicite les élus dans le cadre de la conclusion d'un bail professionnel avec les assistantes maternelles pour le rez-de-chaussée du Castelet.

L'ouverture de la MAM étant prévue au 1^{er} septembre, il y a lieu d'autoriser le Maire à signer ce bail professionnel auprès du Notaire.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré :**

Article 1 : AUTORISE Mr le Maire à signer le bail professionnel avec les assistantes maternelles pour l'activité d'une MAM, située au Rez-de-Chaussée du Castelet à l'adresse suivante : 2 rue de la Fontinelle 30190 MOUSSAC. Ce bail sera signé auprès de l'Office Notarial de St Chaptès.

12-Prix des loyers du Castelet (DE 070-2024)

Mr le Maire préconise, après avoir fait la visite du R+2 au Castelet et constaté qu'une des 4 chambres était nettement plus grande que les autres, de fixer un autre tarif pour cette chambre. Il propose un tarif de 350 €.

Mme TABARIES demande si un projet de bail est fait.

La secrétaire générale demande la parole et rappelle qu'une commission logement a eu lieu le 21 juin dernier où un bail a été proposé. Il sera transmis à tous les élus du Conseil.

Il est proposé de prendre un assureur commun pour les colocataires par soucis pratique. A voir si la mairie peut l'imposer

Valérie JALABERT propose qu'un règlement intérieur soit établi pour le R+2.

Délibération prise

**Le Conseil Municipal,
Sur proposition du Maire
Après en avoir délibéré :**

Article 1 : le montant du loyer du local des assistantes maternelles situé au Castelet 2 rue de la Fontinelle est fixé au prix de : 1200 € par mois.

Les charges sont les suivantes : Ordures Ménagères + ménage des parties communes + électricité des parties communes

Article 2 : le montant des loyers des deux appartements situés au 1^{er} étage du Castelet – 2 rue de la Fontinelle est fixé à : 10 € du m².

Article 3 : le montant des loyers du R+2 de co-location – 2 rue de la Fontinelle est fixé comme suit :

- 300 € la chambre
- 350 € la grande chambre.

Les charges : 50 € de charges mensuelles comprenant les OM + l'électricité + l'eau + l'entretien de la climatisation + l'entretien des parties communes.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°037-2024 du 21 mars 2024.

Questions et informations diverses

A- Audit des comptes : Le maire informe que suite aux dernières décisions en matière de finances, l'audit de comptes sera remis à jour par le cabinet d'études KPMG. Un devis a été signé en ce sens.

B- Entretien des chemins ruraux : Oliver MARTIN suggère de continuer les emplois sur le chemin de la maisonnette jusqu'à la station BRL car il y a de gros nids de poules. Le maire y est favorable

C- Poubelles situées au cimetière : Christine SAURIN-KRAMP demande si le bois qui entoure les poubelles à l'ancien cimetière peut être au moins enlevé dans l'attente de les remplacer. Le maire est favorable.

D- Entretien des espaces verts : le maire informe que le contrat qui était conclu avec l'entreprise Romain ROUCHIER n'a pas été renouvelé. Les agents municipaux feront donc le travail à sa place pour la bonne raison que des élus se plaignent qu'il ne fait pas le travail. Mme MONNIER dit qu'au lotissement des Vigères le débroussaillage n'est pas fait par l'entreprise. Le maire ira voir sur place demain matin avec Mme MONNIER.

E- Travail du personnel technique : Olivier MARTIN demande s'il serait possible qu'un ou deux employés s'occupe de régler régulièrement tout ce qui est visible au public afin de mettre ces travaux en priorité. En effet, ce qui est visible et non fait, fait que les habitants râlent facilement et disent que les agents ne font rien. Alors que les agents sont sur des chantiers que le public ne voit pas forcément (fuite d'eau, installation du parc pour la mairie). Ceci pour éviter justement la mauvaise image du service public et de l'équipe technique.

F-

Mr le Maire clôt les débats, remercie l'ensemble du Conseil Municipal et lève la séance à 20 heures.

A Moussac, le 27.06.2024

Le Maire

Frédéric SALLE-LAGARDE

Le secrétaire de séance

Mr Max MEJEAN

PV approuvé à l'unanimité par les membres du conseil municipal réuni en séance le : 01.08.2024.